

A
L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS, ENTREPRISES
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES
UTILISANT LES CARTES E-VIGNETTE

Objet : Signature des tickets TPE au niveau des stations

Réf : Notre email du 18/10/2024

Dans le cadre de la gestion des réclamations relatives aux problèmes liés au "montant débité, ticket non imprimé, carburant non fourni » et en rappel de notre email du 18/10/2024, nous vous rappelons qu'à partir du Lundi 21/10/2024, les tickets imprimés des TPE (copie station) doivent comporter la signature et le nom du conducteur, comme confirmation de prise de carburant et de ne pas signer les tickets dans le cas où le carburant n'est pas servi.

De ce fait, nous vous prions de donner vos instructions à l'ensemble des conducteurs utilisant la carte e-vignette SNTL pour procéder à **la signature et la mention du nom du conducteur sur le ticket conservé par la station et ce, après avoir été servi en carburant,**

Cette démarche permettra à la SNTL de statuer sur les transactions qui feront objet de vos réclamations potentielles.

Nous vous rappelons qu'en cas de ticket non imprimé lors d'une transaction à la station, il est obligatoire de contacter notre centre d'appel au **05 22 91 74 44** qui est disponible **7j/7 de 06h à 22h** pour vérifier si le montant a été débité et éviter de faire passer la carte pour une seconde transaction avant la confirmation du centre d'appel.

Aussi, nous tenons à vous informer que concernant vos anciennes réclamations à ce sujet, elles sont en cours de traitement en collaboration avec les pétroliers. Les transactions débitées à tort vous seront remboursées une fois l'ensemble des vérifications finalisées.

Comptons sur votre collaboration habituelle, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées. ↓



DIRECTEUR DES SERVICES
Brissam EL MIDAOUI